

REGLEMENT du VIDE GRENIER

Article 1 : Le vide-greniers est organisé par l'Association SAVEURS EN PARTAGE. Il se tiendra le dimanche 10 mai 2026, **de 09h à 19h**. L'accueil des exposants se fera à partir **7h**.

Article 2 : Ce vide-greniers est réservé en priorité aux habitant.e.s des quartiers Fougères-Le Vau, Python-Duvernois et Saint-Fargeau-Pelleport. **Il est strictement interdit aux professionnels et commerçants.** Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription/l'installation aux personnes ne respectant pas ces critères. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Seule la vente d'objets personnels d'occasion est autorisée. **Les produits alimentaires** (denrées et boissons) **sont exclus de la vente.** Les organisateurs se réservent le droit de faire retirer tout objet non conforme.

Article 4 : Les mineurs participants à ce vide-greniers sont à tous moments placés sous la responsabilité exclusive de leur(s) parent(s).

Article 5 : **Les emplacements sont attribués par l'organisateur.** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. C'est le marquage à la craie qui fixe les limites de chaque stand.

Article 6 : **Les places non occupées après 9 h** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Article 7 : **Le remballage commence au plus tard à 18H30 pour être terminé à 19H.** Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place.

Les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener les invendus et ses poubelles à l'emplacement prévu par les organisateurs.

Article 8 : Les exposants s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment du vide greniers.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

SIGNATURE